

M. Horner (Acadia): Le ministre me permettrait-il de lui poser une question dès qu'il aura terminé?

L'hon. M. Hays: Si les députés veulent bien se reporter à la loi sur le crédit agricole, ils verront que le Parlement de l'époque n'a pas jugé nécessaire de définir de façon détaillée dans cette loi les articles pouvant être considérés comme machines agricoles. Dans sa sagesse, le Parlement a reconnu la nécessité de prévoir une certaine souplesse dans la définition, afin que la portée puisse en être élargie de temps à autre par des règlements, sans qu'il ne soit nécessaire de modifier la loi elle-même. J'aimerais cependant donner aux honorables députés l'assurance qu'en ce qui concerne le projet de loi à l'étude, le gouvernement a l'intention de donner, de l'expression «machines agricoles» la définition la plus générale possible, afin qu'elle puisse englober tout instrument dont un cultivateur peut se servir pour l'aménagement ou l'exploitation de sa ferme. Ce sont les agriculteurs eux-mêmes qui connaissent leurs besoins et nous voulons être en mesure d'y répondre.

Bon nombre de députés ont posé des questions quant au genre de machines qu'on pourra acheter aux termes de la présente mesure législative. Plusieurs ont proposé certains articles que la mesure devrait viser, à leur avis. L'honorable député de Medicine-Hat (M. Olson) a mentionné les instruments de culture et de récolte, y compris les instruments nécessaires à certaines récoltes spécialisées, comme celle de la betterave sucrière. Il a aussi parlé de la nécessité d'un matériel lourd pour labourer la prairie, préparer la terre et semer de l'herbe dans certaines terres pauvres.

Même l'honorable député de Rosthern (M. Nasserden), tout en disant de cette mesure qu'elle était inutile et imprudente, pouvait voir combien utile elle pourrait être à l'achat et à l'utilisation en commun de matériel de manutention et de nettoyage des céréales. Ce qu'il en a dit se trouve à la page 8253 du hansard. Le grand frère de l'honorable député d'Acadia (M. Horner), l'honorable député de Jasper-Edson (M. Horner), a su lui aussi voir l'utilité d'une telle mesure en disant qu'elle pourrait aussi servir à l'achat de niveleuses, tracteurs à chenilles, matériel de provende et de broyage, et de matériel de défrichage. Et même le petit frère, l'honorable député d'Acadia, tout en s'agitant et tempêtant contre le projet de loi, comme seul il est capable de s'agiter et de tempêter, a bien vu combien cette mesure faciliterait l'achat de matériel de défrichage, de moulins à provende et de sècheurs à céréales mobiles, de matériel mobile de nettoyage de céréales et de graines de semence. Dans le discours qu'il a prononcé avant que le très honorable chef de l'opposition fasse montre de sa sagesse en agriculture,

[L'hon. M. Hays.]

il a même laissé entendre qu'il aimerait que les syndicats puissent acheter les conduites d'eau nécessaires à l'abreuvement des bestiaux.

Monsieur l'Orateur, même si quelques-unes des remarques de ces honorables députés ne valent pas la peine qu'on s'en occupe, je tiens à me montrer équitable et à dire que je trouve ces propositions-là utiles et que, nonobstant ceux qui les ont émises, je puis assurer aux honorables députés que l'outillage agricole dont il est question dans cette mesure et qui sera approuvé par le gouverneur en conseil, englobera tous ces aspects. L'honorable député de Kent (M. Danforth) a demandé qui déciderait du genre et de la fabrication de l'outillage qui sera acheté. Je puis dire aux honorables députés que, du moment qu'un certain genre d'outillage pourra servir à l'expansion ou à l'exploitation d'une entreprise agricole et pourra être employé en commun par les membres d'un syndicat, c'est aux membres du syndicat en question qu'il appartiendra de prendre cette décision. Prenons par exemple le cas de trois cultivateurs de la zone de terre noire de la Saskatchewan, dont chacun exploiterait une entreprise agricole mixte d'une demi-section, dont environ 200 acres de culture.

Des études entreprises sur l'administration d'une ferme démontrent que ces cultivateurs dépensent environ \$3,200 ou \$16 l'acre commencée pour s'acheter d'occasion une coupeuse d'andains remorquée. Ces trois cultivateurs pourraient former un syndicat et s'acheter une bonne coupeuse d'andains usagée mais à meilleur rendement, pour environ \$5,000 et un paiement initial de quelque \$350 chacun. Leur investissement ne représenterait qu'un peu plus de \$8 l'acre, soit environ la moitié de leur investissement actuel. A eux trois, ils pourraient former une très bonne équipe pour la moisson et s'occuper facilement de leurs 600 acres, tout en réalisant des économies substantielles quant au placement requis et aux frais d'amortissement. Travaillant en collaboration, ils pourraient aussi très facilement se passer de main-d'œuvre supplémentaire pendant la période de la moisson.

Le même principe vaut tout autant, sinon davantage, pour l'Est canadien. Au Québec, par exemple, les producteurs de lait affectent une bonne partie de leur terre au pâturage et à la culture de fourrage. Il arrive même qu'ils ne sèment que 25 ou 30 acres en céréales. Il ne serait donc pas rentable pour eux de s'acheter une moissonneuse-batteuse pour une récolte aussi petite. Trois ou quatre d'entre eux pourraient s'unir et s'acheter une nouvelle moissonneuse-batteuse remorquée de huit pieds pour environ \$5,000 et un paiement initial de \$1,000.

M. Horner (Acadia): Une moissonneuse-batteuse de huit pieds. Il doit y avoir erreur.